

LES GARANTIES (sans sous limites)

- Les fautes professionnelles, erreurs ou omissions
- La violation des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur et droits voisins, droit des marques, droit des dessins et modèles)
- La violation des secrets (confidentialité)
- Le dénigrement, la diffamation
- La violation des droits relatifs à la vie privée (atteinte au nom, à l'image, à la voix, à l'honneur, à la réputation, à la biographie)
- La violation des règles sur la publicité comparative
- Les retards accidentels dans la prestation
- La non-conformité, le défaut de performance, de fonctionnement
- Les dommages aux biens confiés
- Les frais de reconstitution des médias
- La responsabilité du fait des produits défectueux
- Les actes dolosifs des préposés
- Les actes de concurrence déloyale
- La transmission de virus par l'assuré ou ses préposés

LES ACTIVITES SOUSCRITES

Secteurs	Activités Hiscox	Définition	Exemple de mise en cause
CONSEIL	Conseil en marketing	Conseil relatif à la promotion de produits ou d'activités (augmenter la notoriété du produit, développer l'intention d'achat, fidéliser le client).	CONFIDENTIALITE : «Un client met en cause la responsabilité de l'assuré dans la diffusion d'informations confidentielles sur un nouveau produit avant son lancement. Il réclame des dommages et intérêts. »
	Conseil en design et créativité	Conseil relatif à la création de concepts, d'objets, d'environnements ou d'œuvres graphiques.	RETARD ACCIDENTEL DANS LA PRESTATION : « Le chef de projet de l'assuré en charge d'un dossier est immobilisé plusieurs semaines suite à un accident. Le projet retardé engendre des frais supplémentaires pour le client et une baisse de son chiffre d'affaires. Il décide de se retourner contre l'assuré. »
	Conseil en communication	Conseil relatif aux techniques de communication.	ERREUR : « L'assuré conseille à son client un magazine pour communiquer auprès d'une cible jeune. Il s'avère que la publication s'adresse en fait aux retraités, le client décide d'attaquer l'assuré. »
	Conseil en publicité	Conseil relatif à la promotion de produits / services par le biais de la publicité.	ERREUR : « L'assuré se trompe lors de l'achat d'une base de données destinée à l'envoi d'un e-mailing. Son client demande réparation. »

CRÉATION ET CONCEPTION GRAPHIQUE	Réalisation / conception graphique	Création, choix ou réalisation pour le compte de tiers d'éléments graphiques (dessins, caractères typographiques, photos couleurs...).	VIOLATION DES DROITS DE LOGO : « L'assuré est mis en cause à la suite de la création d'un logo proche d'un logo déjà existant. On lui réclame des dommages et intérêts. »
	Création multimédias	Création d'un support regroupant plusieurs éléments (texte, son, image fixe ou animée...) sous forme informatique.	DROITS D'AUTEUR : « L'assuré utilise dans l'une de ses créations une musique faisant l'objet de droits d'auteur. Il est mis en cause. »
SPOTS DE PUB, ACHAT D'ESPACES	Conception / réalisation de films publicitaires (TV)	Réalisation de films destinés à promouvoir des produits / services par le biais de la télévision.	VIOLATION DE DROITS D'AUTEURS : « La diffusion de spots publicitaires engendre une mise en cause en raison de l'utilisation d'un scénario déjà utilisé pour un autre annonceur. Des dommages et intérêts sont réclamés par l'annonceur. »
	Conception / réalisation de spots publicitaires autres que TV	Réalisation de spots destinés à promouvoir des produits / services par le biais d'autres médias que la télévision (radio, cinéma, téléphone mobile, web...).	ERREUR : « L'assuré produit des vidéos destinées à être diffusées sur mobile. Il s'avère que le format des vidéos est inadapté à ce support. L'assuré est mis en cause par son client. »
	Conception de campagnes publicitaires	Conception d'une campagne de publicité dans son ensemble comprenant notamment la définition de la stratégie publicitaire, le choix des médias / supports de publicité, le lancement de la campagne et son contrôle.	RETARD ACCIDENTEL DANS LA PRESTATION : « Le chef de projet de l'assuré en charge d'un dossier est immobilisé plusieurs semaines suite à un accident. Le projet retardé engendre des frais supplémentaires pour le client et une baisse de son chiffre d'affaires. Il décide de se retourner contre l'assuré. »
	Conception d'objets publicitaires	Création d'objets destinés à promouvoir des produits / services.	PRODUITS DEFECTUEUX : « L'assuré conçoit à titre publicitaire des porte-clés dont la forme est dangereuse pour les enfants. Il omet d'en informer le public concerné. Les parents des victimes se retournent contre lui. »
	Gestion de supports de publicité	Gestion des différents médias / supports de communication.	ERREUR OU OMISSION : « Une erreur dans le planning de réservation d'un espace radio engendre la non diffusion d'une campagne publicitaire dans les délais. Le client réclame l'indemnisation de son préjudice. »
	Gestion d'espaces publicitaires	Gestion des espaces publicitaires au sein des médias / supports de communication.	DEFAUT D'ENTRETIEN : « L'assuré manque de réparer plusieurs panneaux publicitaires ayant été dégradés. L'annonceur, dont les affiches sont par conséquent invisibles, attaque l'assuré. »

ÉTUDES, ENQUÊTES ET SONDAGES	Conception / réalisation d'études de marché	Mise en place de techniques permettant de mesurer et analyser les comportements, les appréciations, les attentes et besoins d'un marché défini.	ATTEINTE A LA VIE PRIVEE : « A la suite d'un sondage, une plainte est déposée contre l'un des enquêteurs pour harcèlement téléphonique. »
	Conception / réalisation de sondages	Mise en place de techniques permettant de mesurer et analyser les comportements, les appréciations, les attentes et besoins d'une population définie.	FAUTE PROFESSIONNELLE : « Les résultats publiés par un institut de sondage s'avèrent biaisés. L'assuré est mis en cause. »
PUBLICITÉ	Publicité mobile	Publicité par le biais des téléphones mobiles et des terminaux portables.	ERREUR : « L'assuré produit des vidéos destinées à être diffusées sur mobile. Il s'avère que le format des vidéos est inadapté à ce support. L'assuré est mis en cause par son client. »
	Publicité sur le lieu de vente	Publicité directement opérée sur le lieu de vente du produit / service faisant l'objet de la publicité.	DOMMAGE CORPORELS : « Un totem publicitaire tombe et blesse un passant. Ce dernier se retourne contre l'assuré. »
	Publicité par prospectus	Publicité par le biais de la distribution de tracts publicitaires.	ERREUR : « Un défaut lors de l'impression des prospectus déforme le logo de l'entreprise cliente. Cette dernière réclame des dommages et intérêts pour réparation du préjudice. »
RELATIONS PUBLIQUES	Gestion de relations publiques	Gestion pour le compte tiers de sa communication destinée à des publics identifiés.	FAUTE PROFESSIONNELLE : « L'assuré invite à un événement des journalistes travaillant pour des supports qui ne correspondent pas à la cible de son client. Ce dernier porte une réclamation. »
PROMOTION	Promotion des ventes	Mise en place de techniques visant à augmenter le volume des ventes.	CONFIDENTIALITE : « L'assuré diffuse des informations confidentielles sur un produit avant son lancement. Son client demande réparation du préjudice. »
	Promotion des marques	Identité visuelle d'entreprise : ensemble des applications et adaptations graphiques et plastiques sur tous supports destinés à renforcer et clarifier l'image d'une entreprise.	VIOLATION DES DROITS DE LOGO : « L'assuré est mis en cause suite à l'utilisation d'un logo déjà existant. »
CENTRES D'APPELS	Centres d'appels	Plateformes gérant pour le compte de tiers les appels téléphoniques entrants et / ou sortants.	FAUTE PROFESSIONNELLE : « L'assuré gère une hotline contactée par les internautes rencontrant des problèmes informatiques. Il n'a pas vérifié les compétences en informatique des salariés gérant ces appels. Le client fournisseur d'accès à internet se retourne contre l'assuré à la suite de résiliations d'internautes mal renseignés et mécontents. »

PHOTOTHÈQUE	Photothèques	Activité consistant en l'archivage en un même lieu de divers documents photographiques destinés à la vente.	DOMMAGE AUX BIENS CONFIES : « L'assuré commet une erreur dans sa méthode d'archivage des documents et en égare une partie. Le propriétaire des documents perdus lui demande réparation de son préjudice. »
ÉVÉNEMENTS	Conception / organisation d'événements	Conception et organisation d'événements destinés aux professionnels (séminaires, salons)	NEGLIGENCE : « L'assuré privatise un grand salon parisien pour organiser l'événement de son client. Malheureusement il s'aperçoit trop tard qu'il a fait une erreur dans la réservation des dates. Son client lui demande réparation. »
TÉLÉMARKETING	Marketing direct	Technique de communication et de vente consistant à s'adresser directement à une cible d'individus ou d'entreprises dans le but d'obtenir une réaction immédiate et mesurable.	ATTEINTE A LA VIE PRIVEE : «A la suite d'une campagne de télémarketing, une plainte est déposée à l'encontre de l'assuré pour harcèlement téléphonique d'un téléacteur. »
PHOTOGRAPHIES	Photographies publicitaires	Photographies d'objets et de lieux ou de personnes dans le but de les promouvoir.	ATTEINTE A LA VIE PRIVEE : « Dans le cadre d'une campagne publicitaire, l'assuré prend la photo d'un camping. En premier plan se trouvent quelques vacanciers. L'assuré ne leur ayant pas demandé l'autorisation d'utiliser leur image, des dommages et intérêts lui sont réclamés.»

LES ACTIVITES NON SOUSCRITES

IMPRIMERIE	Imprimerie	Technologies permettant de reproduire des écrits et illustrations en grande quantité sur des supports pour les distribuer à grande échelle.	
JOURNALISME	Journalisme	Activité consistant à collecter, rassembler, vérifier et commenter des faits pour les porter à l'attention du public à travers les médias.	
DESIGN INDUSTRIEL	Design industriel	Prise en compte, lors de la conception d'un produit devant être produit en grande ou moyenne série, de contraintes techniques et esthétiques.	